



Municipalité de Saint-André-Avellin

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LES PREMIERS PROJETS MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 31-00

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance extraordinaire tenue le 15 février 2018, le conseil a adopté, par la résolution **1802-74EX** le premier projet de règlement de modification numéro **17-104PR-URB**, intitulé **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00**

Lors d'une séance extraordinaire tenue le 15 février 2018, le conseil a adopté, par la résolution **1802-75EX** le premier projet de règlement de modification numéro **17-105PR-URB**, intitulé **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00**

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **5 mars 2018**, à **19h30** au 119 de la rue Principale. L'objet de cette assemblée est de présenter certaines modifications:

17-104PR-URB

Le plan de zonage du secteur urbain, soit la carte 2, est modifié de la façon suivante:

1-La Zone récréative extensive (REC-a) du secteur de votation 114 est agrandie à même une partie de la Zone résidentielle de haute densité (R-d) du secteur de votation 146;

2-La Zone commerciale (C-a) du secteur de votation 158 est agrandie à même une partie de la Zone résidentielle de haute densité (R-d) du secteur de votation 146;

17-105PR-URB

On ajoute l'article 9.4.6.1. Éclairage des enseignes des centres commerciaux, qui se lit comme suit;

Nonobstant les normes prescrites à la sous-section 9.4.6., l'éclairage des enseignes des centres commerciaux comprenant un minimum de trois (3) locaux, et sur poteaux seulement, sont assujettis aux dispositions suivantes;

- Les enseignes, autre que celles qui identifient les noms des centres commerciaux, peuvent être pourvues d'un éclairage à l'intérieur de celles-ci;
- La partie visible de l'extérieur des boîtiers et/ou du cadre des enseignes doit être pré-peinte;

3. Les projets de règlement ainsi que les plans illustrant les zones visées par le projet de modification du règlement de zonage numéro **17-104PR-URB** peuvent être consultés aux heures de bureau, au secrétariat de la municipalité, situé au 119 de la rue Principale, à Saint-André-Avellin.
4. Les modifications au projet de règlement **17-104PR-URB** contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Les zones visées sont;

1) Zones concernées :

- Zone commerciale (C-a) (158)
- Zone récréative extensive (REC-a) (114)
- Zone résidentielle de haute densité (R-d) (146)

2) Zones contiguës :

- Zone commerciale (C-a) (113)(144)(147)
- Zone résidentielle de moyenne densité (R-b) (151)(189)
- Zone commerciale et résidentielle (C-c) (202)
- Zone résidentielle de haute densité spécifique (R-e) (159)(220)
- Zone résidentielle de basse densité (R-a) (155)(160)(179)
- Zone commerciale, résidentielle et communautaire (C-g) (168)
- Zone commerciale et résidentielle multifamiliale (C-e) (174)
- Zone commerciale de conservation (C-d) (188)
- Zone de conservation (CONS-a) (187)
- Zone résidentielle de haute densité (R-d) (215)
- Zone communautaire (COM-a) (150)(156)(157)
- Zone agricole agro-forestière de type A (AGR-af) (106)(108)
- Zone agricole dynamique et extractive (AGR-de) (102)
- Zone commerciale et résidentielle multifamiliale spécifique (C-i) (208)

La zone commerciale (C-a) (158) comprend l'ensemble des lots en bordure de la rue Principale, entre la rivière Petite-Nation et la rue Ste-Julie Est. La zone récréative extensive (REC-a) (114) est délimitée au sud et à l'ouest par la rivière Petite-Nation, au nord de façon générale par la Route 321 Nord, et par la limite est du lot 5 246 041. La zone résidentielle de haute densité (R-d) (146) est délimitée au nord et à l'est par les lignes arrières des lots situés en bordure de la rue Principale, par la limite est du lot 5 246 041 et au sud, par les lots 5 244 722 et 5 244 784, ainsi que la rue Bourgeois Nord.

Les modifications au projet de règlement **17-105PR-URB** ne contiennent pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

5. *Au cours de cette assemblée, le Maire, Monsieur Jean-René Carrière ou son représentant expliquera les projets de règlement et les conséquences de leur adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.*

Fait et donné à Saint-André-Avellin, le 22 février 2018.

*La Directrice générale
et Secrétaire-trésorière*



Me Marie-Claude Choquette

**CERTIFICAT DE PUBLICATION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN**

Je, soussignée, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, domiciliée à Gatineau, certifie sous mon serment d'office, avoir publié cet avis public dans le Journal de la Petite-Nation et affiché une copie à la Mairie de Saint-André-Avellin le 22 février 2018.



*Directrice générale et Secrétaire-trésorière
Me Marie-Claude Choquette*